



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

## AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-276 / ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Myriam Lambert-Dumas, conseillère, et résolu à l'unanimité,

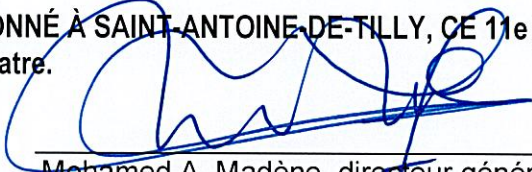
QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui débiteront à 20 h :

<i>mardi 28 janvier</i>	<i>mardi 8 juillet</i>
<i>mardi 18 février</i>	<i>mardi 26 août</i>
<i>mardi 18 mars</i>	<i>mardi 9 septembre</i>
<i>mardi 15 avril</i>	<i>mardi 14 octobre</i>
<i>mardi 13 mai</i>	<i>mardi 11 novembre</i>
<i>mardi 10 juin</i>	<i>mardi 9 décembre</i>

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général par intérim conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ce **11 décembre 2024**.

**DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 11<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-quatre.**

  
Mohamed A. Madène, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je, soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15h et 16h, le 16<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16<sup>e</sup> jour décembre 2024.

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

